



Aïkido

Aïkikai Annecy

Salle des Arts Martiaux du Vernay
22 bis, avenue Germain Perréard
CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY
Tél. 04 50 02 89 76

Agrément Jeunesse & Sports n° 74 S04 14

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. L'USAGE DE LA SALLE DE SPORT

La salle des Arts Martiaux du Vernay est un équipement municipal mis à la disposition de l'AÏKIKAI D'ANNECY pour la pratique de l'AÏKIDO, suivant un planning établi et des règles précises.

L'accès à la salle des Arts Martiaux, à ses équipements et/ou l'enseignement sont placés sous la responsabilité des professeurs diplômés et/ou des administrateurs élus au Conseil d'Administration.

II. LA SAISON SPORTIVE

La saison sportive débute chaque année le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT PRATIQUER L'AÏKIDO DOIT PROCÉDER À SON INSCRIPTION EN DÉBUT DE SAISON ET AVANT LE PREMIER COURS.

III. LES ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS

1 - Accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur dont un exemplaire de chaque est affiché dans la salle de sport.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent lors de sa première inscription.

2 - En début de chaque saison sportive :

- fournir à chaque inscription annuelle un certificat médical de moins de deux mois,
- prendre connaissance des modalités d'assurance et des possibilités d'assurances complémentaires et extensions de garanties,
- souscrire la licence fédérale (FFAB),
- s'acquitter de sa cotisation du club.

Le non-respect de ces conditions ne permettra pas d'accepter la demande d'adhésion ou justifiera une radiation.

3 - Pour chaque cours :

3.1 - Lors de chaque cours, les pratiquants devront être en possession de leur passeport sportif, sur lequel sera collé le timbre de licence de l'année en cours, accompagné du cachet et de la signature du médecin ayant pratiqué la visite médicale d'aptitude à la pratique de l'AÏKIDO pour la saison en cours.

3.2 - Chacun veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, à consulter les tableaux d'informations, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur), au respect de la tranquillité des riverains, à son hygiène personnelle (ongles coupés, propreté des kimonos, éviter les bijoux...), et au rangement du matériel à la fin des cours.

3.3 - Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

3.4 - L'association prête les armes aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant devra posséder ses armes personnelles.

IV. ACCUEIL DES MINEURS

Les cours enfants se déroulent les mardi et vendredi de 17h45 à 18h45.

Les mineurs sont sous la responsabilité des enseignants durant le déroulement des cours.

Avant et après, ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

De même, les mineurs participant aux cours adultes sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée des cours et sous la responsabilité de leurs représentants légaux avant et après.

V. LA TENUE VESTIMENTAIRE DES PRATIQUANTS

L'Aïkido est un art martial régi par des règles et un protocole propres.

La tenue vestimentaire autorisée sur le tatami est composée de :

- une veste (keikogi)
- un pantalon (keikogi)
- une ceinture (blanche ou noire)
- un hakama
- un sous-vêtement de type T-shirt blanc qui peut être porté sous la veste de keikogi
- des chaussures adaptées (type zori) pour l'accès au tatami.

Cette tenue est exigée pour tous les pratiquants et tout autre vêtement ou accessoire est interdit.

VI. DÉROULEMENT DES COURS

Le professeur qui dirige le cours est le SEUL habilité à le faire.

- Il est en charge de l'enseignement, par conséquent PERSONNE ne doit dispenser d'autres explications qui pourraient s'apparenter à « un cours dans le cours ».
- L'accès des adultes au tapis, en dehors des professeurs, pendant les cours enfants, n'est pas autorisé, sauf cas exceptionnel (à la demande de l'enseignant, par exemple et si la sécurité l'exige).

En conclusion, toute personne souhaitant s'inscrire à l'Aïkikai d'Annecy s'engage à respecter ce présent règlement intérieur.

Fait à Annecy le 12 novembre 2019